



Guichet d'accès au dispositif d'accompagnement à la qualification SecNumCloud

Le guichet est ouvert jusqu'au 19/07/2023 à 12h00 (midi heure de Paris).

Il sera procédé à deux relèves le 15/02/2023 à midi et le 19/07/2023 à midi (heure de Paris)

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à ce dispositif, il peut être arrêté de manière anticipée par arrêté de la Première ministre pris sur avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Les candidats au guichet sont invités à déposer **leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de Bpifrance** : <https://www.picxel.bpifrance.fr/>



1. Contexte et objectifs du dispositif

1.1 France 2030

France 2030 ambitionne de poursuivre, dans la durée, l'investissement dans l'innovation, pour que le pays consolide et développe ses positions dans les domaines d'avenir, en cohérence avec les impératifs de la transition énergétique et écologique et de résilience des chaînes de valeur.

Ainsi, France 2030, dans la continuité des programmes d'investissements d'avenir et de France Relance, contribue à la préparation de l'avenir, intégrant les nouveaux enjeux révélés par la crise actuelle, autour de trois objectifs communs qui guideront les choix d'investissements de l'ensemble du programme :

- la compétitivité de notre économie ;
- la transition écologique et solidaire ;
- la résilience et la souveraineté de nos modèles d'organisation socio-économiques.

A propos de France 2030

Le plan d'investissement France 2030 :

- ✓ **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- ✓ **Est inédit par son ampleur** : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités et nos organismes de recherche réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu : leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient et faire émerger les futurs leaders de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie, et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation sans dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe *Do No Significant Harm*).
- ✓ **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les candidats au guichet sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- ✓ **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte du Premier ministre.

Plus d'informations sur : www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sqpi



1.2 La qualification SecNumCloud

Une part croissante des services numériques s'appuie désormais sur le Cloud pour héberger et traiter les données des entreprises, des administrations et des citoyens. Cette technologie est ainsi amenée à prendre une place centrale dans de nombreux secteurs industriels tout comme dans le service public.

Néanmoins, le cloud présente des risques pour l'intégrité des données d'entités européennes, tant pour des raisons techniques, avec la multiplication des cyberattaques, que juridiques, avec la menace de législations extraterritoriales donnant un accès aux données des citoyens, des administrations et entreprises françaises à des Etats étrangers.

Pour répondre à ces enjeux, l'ANSSI a conçu le référentiel d'exigences SecNumCloud¹. Celui-ci est un ensemble de règles qui s'impose aux prestataires de service Cloud qui désirent obtenir une qualification de leurs offres Cloud. Il couvre des exigences relatives au prestataire de service Cloud, à son personnel ainsi qu'au déroulement des prestations. Cette reconnaissance, récompensée par le Visa de sécurité ANSSI, peut être délivrée aux prestataires de service Cloud pour des services de type SaaS (Software as a service), PaaS (Platform as a service), CaaS (Container as a Service) et IaaS (Infrastructure as a service). L'objectif de SecNumCloud est d'attester du niveau de compétence, de la qualité de service et de la confiance d'une offre Cloud. En permettant aux utilisateurs d'identifier les offres les plus protectrices, SecNumCloud incarne pleinement la stratégie gouvernementale de cloud de confiance.

1.3 Les objectifs et attendus du dispositif d'accompagnement à la qualification SecNumCloud

Le présent dispositif s'inscrit dans la stratégie d'accélération cloud, et porte un enjeu double : (i) soutenir la montée en maturité cyber des PME, éditrices de logiciels *Software-as-a-Service* (« SaaS ») ou *Platform-as-a-Service* (« PaaS »), (ii) faciliter l'accès à la qualification SecNumCloud pour les PME.

Le dispositif d'accompagnement à SecNumCloud s'adresse donc en priorité à des PME souhaitant commercialiser une offre qualifiée SecNumCloud sous 2 ans, qui ciblent un marché dont les clients ont besoin de recourir à des offres qualifiées, et dont les statuts et les modalités de contrôle ne sont pas manifestement incompatibles avec le référentiel SecNumCloud (cf. section 3.1).

Les candidatures retenues accèderont ainsi à un dispositif d'accompagnement à la qualification en partie financé par France 2030. Le dispositif comprend quatre modules :

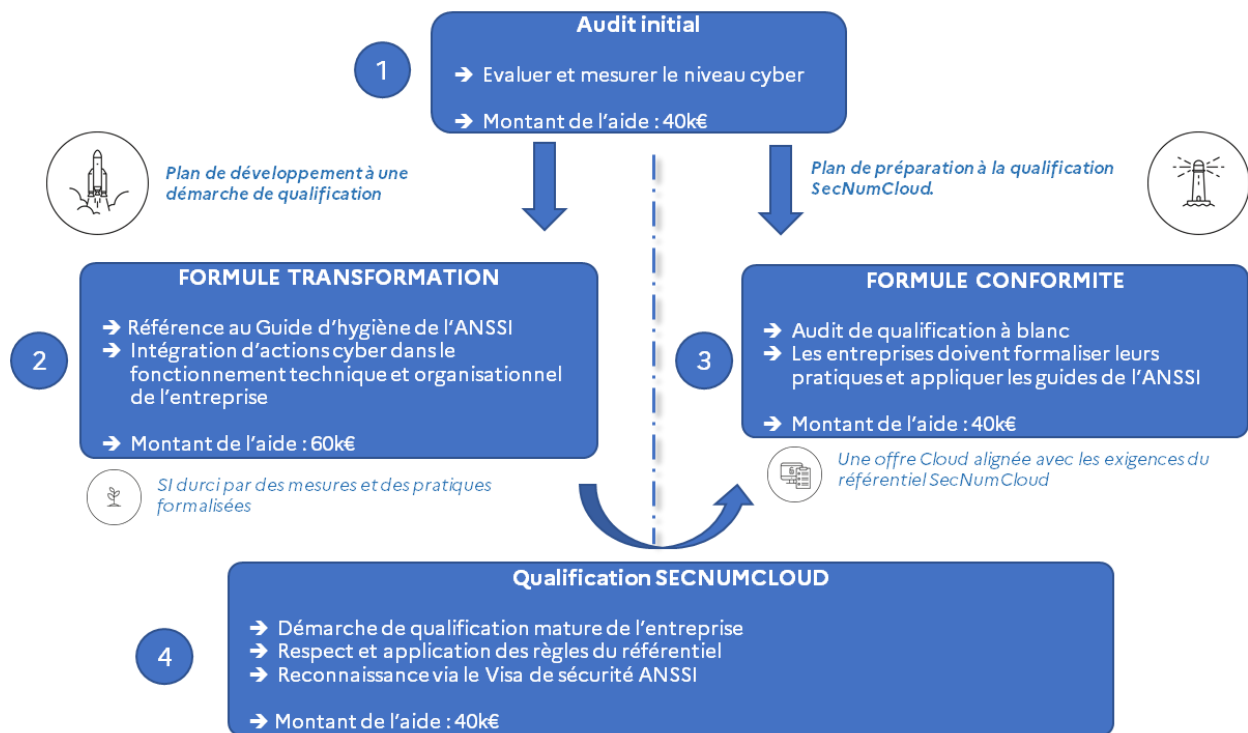
Module 1 : Audit initial sur l'ensemble du spectre de SecNumCloud pour évaluer les écarts et mesurer le niveau cyber.

Module 2 : Formule "transformation" s'appuyant sur le guide d'hygiène comprenant des actions concrètes à implémenter et permettant de préparer la démarche de qualification

Module 3 : Formule "conformité" en sortie de la formule transformation ou pour les acteurs matures. Elle accompagne la mise en conformité vis-à-vis des exigences du référentiel

Module 4 : Aide à la qualification

¹ <https://www.ssi.gouv.fr/actualite/lanssi-actualise-le-referentiel-secnumcloud/>



Les modules d'accompagnement seront délivrés par des PASSI (Prestataires d'Audit de la Sécurité des Systèmes d'Information), ou PACS (Prestataires d'Accompagnement et de Conseil en Sécurité) lorsque le référentiel sera en vigueur, sous supervision de l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information). La liste des prestataires qualifiés (PASSI puis ultérieurement PACS) est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf>).

Un ticket unique par module sera versé par l'Etat, selon le module sélectionné. Les montants d'aides sont plafonnés pour chaque module comme indiqué ci-dessous, et l'intensité d'aide est plafonnée à 100% des coûts présentés au titre des services de conseil et d'appui en matière d'innovation :

Module	Montant d'aides
M1 – Audit initial	40 000€
M2 – Transformation	60 000€
M3 – Conformité	40 000€
M4 – Qualification	40 000€

Il est attendu que les entreprises candidates apportent une part d'autofinancement en complément du financement public, s'agissant d'une part de leurs coûts internes pour participer aux modules et, d'autre part, du financement de l'audit de qualification

Un jalon validé par l'ANSSI à l'issu de chaque module permettra de valider ou non la poursuite du processus vers un des modules suivants.

Les bénéficiaires s'engagent en contrepartie à :

- Mobiliser tous moyens nécessaires pour assurer la bonne tenue des prestations d'audit et d'accompagnement délivrés par le PASSI et/ou le PACS (modules M1, M2 et M3) ;
- Effectivement entrer en qualification SecNumCloud, en cas de validation par l'ANSSI de l'accès au bénéficiaire du module « M4 – Qualification ».

2. Conditions et nature du financement

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation de l'Union européenne applicable en matière d'aides d'Etat (articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne).



Il est fait application, dans le cas général, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME. « Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ».

Le montant total de l'aide par projet s'échelonne, en l'espèce, entre 40 000 € et 180 000 € (cf. tableau des montants d'aides ci-dessus).

3. Processus de sélection

3.1 Critères d'éligibilité

Le dossier candidat doit présenter le projet de qualification de l'offre, et doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

Dossier

- Être soumis, dans les délais, sous forme électronique via <https://www.picxel.bpifrance.fr/>;
- Former un dossier de candidature complet, au format imposé dans le dossier de candidature ;

Caractéristiques de l'offre

- Seules les offres logicielles de type Platform-as-a-Service (PaaS) et Software-as-a-Service (SaaS) sont visées par le dispositif : le dossier de candidature devra donc s'attacher à présenter le périmètre de l'offre candidate ;
- L'offre doit viser une qualification SecNumCloud dans un délai de 2 ans : un calendrier devra être proposé dans le dossier de candidature ;

Candidat au dispositif :

- Seules les petites et moyennes entreprises² françaises sont concernées par ce dispositif ;
- Le capital social et les droits de vote dans la société de l'entité candidate ne doivent pas être, directement ou indirectement, (i) individuellement détenus à plus de 24% et (ii) collectivement détenus à plus de 39% par des entités tierces possédant leur siège statutaire, administration centrale ou principal établissement au sein d'un État non-membre de l'Union européenne. Si le capital détenu par ces entités tierces se présente sous la forme d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé, ces susdites entités tierces sont celles déclarées conformément au I de l'article L.233-7 du code de commerce. Ces entités tierces susmentionnées ne peuvent pas individuellement ou collectivement (i) en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, disposer d'un droit de veto ; (ii) en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, désigner la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance du prestataire.

Il est attendu que les candidats fournissent tout élément de preuve permettant la bonne évaluation de ces critères. Les candidatures ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité sont écartés du processus de sélection.

3.2 Critères de sélection

Pour être sélectionnés, les candidatures éligibles sont instruites notamment sur la base des critères suivants, qui **devront être détaillés dans le dossier de candidature** :

Caractéristiques de l'offre :

² La définition des PME étant celle figurant au règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission du 25 février 2004 modifiant le règlement (CE) n° 70/2001 en ce qui concerne l'extension de son champ d'application aux aides à la recherche et au développement.

- **Cohérence du besoin de qualification de l'offre** : par exemple, existence sur le marché visé d'une incitation ou d'une obligation de recourir à des offres qualifiées SecNumCloud ;
- **Crédibilité technique à atteindre la qualification** : par exemple, offre PaaS/SaaS construite sur une offre d'infrastructure (ex : IaaS) déjà qualifiée SecNumCloud, autonomie d'exploitation des services utilisés pour fournir l'offre... ;
- **Contribution à la diversité et à la complémentarité des offres du catalogue SecNumCloud vis-à-vis des besoins du marché cible** ;
- **Business case** : retombées économiques attendues de la qualification ;
- **Planning compatible avec la commercialisation d'une offre qualifiée sous 2 ans** ;

Porteur de l'offre :

- **Pertinence du porteur vis-à-vis du marché visé** : par exemple entités issues d'administrations centrales dans le portefeuille clients, référencement UGAP... ;
- **Lettre d'engagement de la direction** à investir dans la qualification SecNumCloud.

3.3 Processus de sélection

1. Les candidats au guichet déposent un **dossier de candidature allégé** sous forme dématérialisée sur la plateforme de dépôt dédiée (<https://www.picxel.bpifrance.fr/>) (modèles disponibles en ligne sur la page Internet Bpifrance de l'appel à projets).
2. La présélection sera faite sur dossier. Si le dossier est retenu pour cette phase, une demande de compléments pourra être formulée par Bpifrance afin de mener à bien l'instruction.
3. La décision finale d'octroi de l'aide est prise par la Première ministre.

4. Mise en œuvre, suivi et allocation des fonds

4.1 Conventionnement

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance. Cette convention précise notamment l'utilisation des crédits, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

La convention d'aide est signée dans le cas général dans un délai de **4 mois** à compter de la décision de la Première ministre, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

Les conventions devront notamment inclure une vérification de la signature des prestations auprès d'un prestataire adéquat³.

4.2 Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds

Des réunions pourront être organisées de manière ad-hoc par Bpifrance avec les administrations concernées (i.e. ANSSI) pour suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning.

4.3 Communication

Bpifrance s'assure que les documents transmis sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de France 2030. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

³ PASSI disposant des prestations dites portées 1 (audit d'architecture), 2 (audit de configuration) et 5 (audit organisationnel et physique), ou PACS disposant des prestations dites portées 2 (conseil gestion des risques de SSI) et 3 (conseil sécurité des architectures des SI) après l'entrée en vigueur de ce référentiel



Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par France 2030 », accompagnée du logo de France 2030⁴. L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

4.4 Transparence du processus de sélection

Les lauréats de ce guichet font l'objet d'une publication sur les sites internet www.ssi.gouv.fr et www.bpifrance.fr. Une notification individuelle est également adressée aux candidats au guichet. Les documents transmis dans le cadre de ce guichet sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du comité de pilotage du dispositif et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel **en indiquant dans l'objet du mail Accompagnement SNC** :

aap-france2030@bpifrance.fr